

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO

Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Considérant que notre commune remplit les conditions pour mettre en place la majoration spéciale THRS prévue à l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la loi de Finances pour 2026).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation RS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,90 %
- taxe d'habitation RS : 12,37 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Jean-Antoine OTALORA

Transmis en Préfecture le : 24/04/2026

Publié le :



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO
Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saturargues ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saturargues ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2024	186 545,74 €	510 765,91 €	697 311,65 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
EXERCICE 2025			
RECETTES	2 464 895,37 €	1 671 515,11 €	4 136 410,48 €
DEPENSES	2 398 143,96 €	297 051,87 €	2 695 195,83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	66 751,41 €	1 374 463,24 €	1 441 214,65 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	253 297,15 €	1 885 229,15 €	2 138 526,30 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO

Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2025 au budget primitif M57 Abrégée Commune de Saturargues 2026 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2025	253 297,15 €	1 885 229,15 €	2 138 526,30€
Affectation au Budget Principal Commune			
Exercice 2026			
RECETTES	253 297,15 € (002)	1 885 229,15 € (001)	2 138 526,30 €
DEPENSES	0 €		

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 au budget primitif M57 abrégée Commune de Saturargues, exercice 2026.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Jean-Antoine OTALORA

Transmis en Préfecture le : 24/04/2026

Publié le :



secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO

Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M57 ABRÉGÉE) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M57 abrégée de la commune, exercice 2026 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 031 545,15 €	1 140 106,15 €
RECETTES	2 031 545,15 €	1 140 106,15 €
TOTAL		

Où l'exposé, le conseil vote à la majorité par 12 voix pour, 3 abstentions le budget primitif M57 Abrégée de la commune, exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

 Le Maire
Jean-Antoine OTALORA

 Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Transmis en Préfecture le : 24/04/2026

Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO

Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET ANNEXE
PÔLE MÉDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du Pôle Médical de la Commune de Saturargues ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Pôle Médical de la Commune de Saturargues ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2024	0 €	-119 845,17 €	-119 845,17 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	15 007,06 €		15 007,06 €
EXERCICE 2025			
RECETTES	26 826,64 €	15 007,06 €	41 833,70 €
DEPENSES	10 204,02 €	13 490,14 €	23 694,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 622,62 €	1 516,92 €	18 139,54 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	16 622,62 €	-118 328,25 €	101 705,63 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO

Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2025 au budget annexe du Pôle Médical 2026 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2025	16 622,62 €	-118 328,25 €	101 705,63 €
Affectation au Budget Annexe Pôle Médical			
Exercice 2026			
RECETTES	0 € (002)	16 622,62 € (1068)	16 622,62 €
DEPENSES	0 €	-118 328,25 (001)	-118 328,25 €

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 au budget annexe du Pôle Médical, exercice 2026.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Jean-Antoine OTALORA



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Transmis en Préfecture le : 24/04/2026

Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO

Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M57 ABRÉGÉE) BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M57 abrégée du Pôle Médical, exercice 2026 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	132 528,25	26 848,00
RECETTES	132 528,25	26 848,00
TOTAL		

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 15 voix pour, le budget primitif M57 du Pôle Médical, exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Jean-Antoine OTALORA



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Transmis en Préfecture le : 24/04/2026

Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO

Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE L'ABROGATION DE LA PARTIE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2010-01 DU 25/01/2010 RELATIVE AU CLASSEMENT DES PARCELLES A N° 639. A 640 ET ZA 191 LORS DE L'APPROBATION DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 25 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L151-9 et R151-22 du code de l'urbanisme qui définissent les caractéristiques des parcelles pouvant être classées en zone agricole,

Considérant que le propriétaire du terrain sur lequel est construite sa maison et résultant de la fusion de cinq parcelles, conteste le classement en zone A de deux des cinq parcelles composant ce terrain alors que les autres figurent en zone Ud, a déposé le 10 février 2006 un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier en invoquant l'erreur manifeste d'interprétation, notion déjà reconnue à plusieurs reprises par le Juge administratif,

Que cette propriété est située au n° 27 chemin des Oliviers en plein cœur d'un quartier entièrement urbanisé et que les parcelles intégrées dans la cour de l'habitation ne correspondent à aucune des caractéristiques des articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu les articles L241 et suivants, notamment l'article L243-2 du code des relations des usagers avec l'administration qui impose la correction par abrogation expresse de l'acte administratif erroné.

Il est proposé au conseil d'abroger en partie la délibération du 25 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Où l'exposé, le conseil approuve à la majorité, par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

L'abrogation en partie de la délibération du 25 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Jean-Antoine OTALORA



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Transmis en Préfecture le : 24/04/2026

Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO

Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
13	15	15	10/04/2026	10/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU CLASSEMENT DES PARCELLES A N° 639, A 640 ET ZA 191 EN ZONE UD

Monsieur le Maire expose que la rectification de ce classement n'aura aucun impact sur le programme ou les orientations du PLU et qu'il n'est pas nécessaire de l'inclure dans une révision de celui-ci.

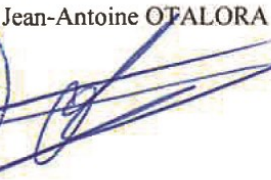
Il est proposé au conseil de rectifier le classement en zone A des parcelles n° A639, A 640, ZA 191 et de les classer en zone Ud comme celles cadastrées n° A 630, A 629 qui leur sont contiguës.

Où l'exposé, le conseil municipal approuve à la majorité par 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, de :

- Rectifier le classement en zone A des parcelles n° A639, A 640, ZA 191 et de les classer en zone Ud comme celles cadastrées n° A 630, A 629 qui leur sont contiguës.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Jean-Antoine OTALORA



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET



Transmis en Préfecture le : 24/04/2026

Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.